



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 22/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DIMOFF Carcasse SA

824 rue du Bois le Prêtre
54700 Pont-À-Mousson

Références : 2025_1106
Code AIOT : 0006206572

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2025 dans l'établissement DIMOFF Carcasse SA implanté 824 rue du Bois le Pretre BP 75 54700 Pont-à-Mousson. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DIMOFF Carcasse SA
- 824 rue du Bois le Pretre BP 75 54700 Pont-à-Mousson
- Code AIOT : 0006206572
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DIMOFF CARCASSE exploite un dépôt de pneumatiques usagés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation définitive d'activité	Code de l'environnement du 01/06/2022, article R.512.39.1	Demande de justificatif à l'exploitant	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que le site n'est plus exploité par la société DIMOFF CARCASSE et qu'à ce titre, elle n'a pas effectué les démarches de cessation d'activité telles que prévues par le Code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation définitive d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2022, article R.512.39.1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'il procède à une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site. III.-Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine. L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées.
Constats : La société DIMOFF CARCASSE est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 13661 du 20 octobre 1981, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004-447 du 10 décembre 2004, à exploiter un dépôt de pneumatiques usagés d'une capacité supérieure à 150 m³ sur le territoire de la commune de PONT A MOUSSON. Dans le cadre pluriannuel de contrôle, l'inspection des installations classées a constaté que la structure du site n'est plus celle constatée lors de la visite du 28 février 2017. En effet, le réaménagement actuel s'apparente à la location de cellules.

Aucune activité d'exploitation de pneumatiques, ventes, montages n'a été constatée le jour de la visite.

Après recherche sur le site " SOCIETE.COM" qui permet de consulter les informations sur les entreprises, l'inspection des installations classées a constaté que la société DIMOFF CARCASSE a été déclarée en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Nancy par jugement du 3 septembre 2024 et désignant le liquidateur Maître Eric Bogelmann 53, avenue Foch - 54000 Nancy.

Au vu des éléments détaillés ci dessus, il apparaît que la société DIMOFF CARCASSE n'est plus en activité. Maître Eric Bogelmann représentant du dernier exploitant n'a pas engagé de procédure de cessation définitive d'activité conformément à l'article R512.39.1 du Code de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à Maître Eric Bogelmann de justifier auprès de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle le lancement d'une procédure de cessation activité telle que prévue par les articles R. 512.39-1 et suivants du Code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 4 mois